

COMPTE-RENDU SUCCINCT**Séance du 20 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 20 avril à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres non excusés : 3

Nombre de membres votants : 12

L'an deux mil vingt-deux le 20 avril à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Alain **Moll**,

Absent(e)s excusé(e)s : Marjolaine **Haffner** (**pouvoir à M Alain MOLL**), Françoise **Soulaire** (**pouvoir à Mme Françoise CHANCEL**), Arnauld **Voisin** (**pouvoir à Hélène JEAN-BAPTISTE**).

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Sylvie **Sohier**.

Secrétaire de séance : Corinne **MANCHON**

Délibération N°1 : Remise exceptionnelle sur les frais d'occupation du domaine public année 2022-Taxis

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDERANT :

- Que l'épidémie de COVID-19 a impacté fortement et durablement le tissu économique local,
- Que la Ville de Le Tremblay-sur-Mauldre souhaite instaurer de nouvelles mesures de soutien aux taxis de la commune,

C'est pourquoi, sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, la commune du Tremblay-sur-Mauldre propose d'exonérer les taxis de 50 % sur le paiement de la redevance pour l'année 2022 au titre du droit d'occupation du domaine public,

Vu la délibération N° 2022.01.03, fixant le tarif 2022 du droit de place pour les taxis, d'un montant annuel de 422.65 €

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver une exonération partielle exceptionnelle des Redevances d'occupation du Domaine Public pour ces professionnels.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'exonérer exceptionnellement de 50 % le droit de place pour les taxis pour l'année 2022

Fixe cette redevance pour l'année 2022 à 211.32 € (deux cent onze € 32cts).

Dit qu'un titre d'annulation partiel sera émis au Trésor public de Rambouillet

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération N°2 : Mise à disposition de logements communaux par deux familles Ukrainiennes

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune met à disposition de deux familles Ukrainiennes des locaux à titre gratuit dans le cadre de l'actualité Ukrainienne, situés au 24 et 16 rue du Pavé à Le Tremblay-sur-Mauldre et propose de ne pas réclamer de charges à ces familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Accepte de mettre à disposition à titre gratuit aux 2 familles Ukrainienne les logements situés au 24 et 16 rue du Pavé

Accepte de ne pas réclamer de charges aux 2 familles Ukrainiennes

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation des logements avec les 2 familles Ukrainienne

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Délibération N°3 : Vente des décorations de Noël à la commune de Saint Rémy -l'Honoré

Mme Le Maire propose de mettre en vente à la commune de Saint Rémy l'Honoré, les décorations de Noël non utilisés, listées ci-dessous – référence d'inventaire N° « ACQUISITIONSDIVERSES » du 31 décembre 2007, achetées au prix de 1 838.85 € TTC, au prix de 250 € TTC (deux cent cinquante euros)

- 6 motifs pour candélabres – dimensions 2m20 X90

- 4 motifs pour candélabres – dimensions 1m80 X 70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Donne son accord pour la mise en vente des décorations de Noël à la commune de Saint Rémy l'Honoré, pour une valeur de 250 € (deux cent cinquante euros) selon le détail présenté par Mme Le Maire ci-dessus.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Délibération N°4 : Subvention exceptionnelle pour l'association d'une rive à l'autre

L'association D'une Rive à l'Autre mène à bien un projet humanitaire pour des familles Ukrainiennes qui seront logées au Tremblay-sur-Mauldre

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de **1 000 €**.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2022

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : Mme **HAFFNER** Marjolaine, M.**MOLL** Alain

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association d'Une Rive à l'Autre pour l'année 2022

D'IMPUTER la dépense au 6574 du budget communal.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre, les jours, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Le Tremblay-sur-Mauldre, le 21 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 20

Le Maire
Françoise CHANCEL

